

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 28
Procuration : 1
VOTES : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022/1/3

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames DURIF Marlène et SAUMONT Catherine
Messieurs CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel

Procuration :

M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la durée d'amortissement – Budget assainissement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCSPVA
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration	30 ans
Matériels et outillages industriels/ matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Organes de régulation	6 ans
Véhicules, engins de travaux	6 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Petit matériel	1 an
Schéma directeur d'assainissement	10 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du président,
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2022
Et de la publication le 15 mars 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

